



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt et un mars précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Budget primitif 2012 - budget principal
2. Budget primitif 2012 - budget annexe des locaux commerciaux
3. Taux des impôts locaux 2012
4. Démission de la Commune de sa qualité de membre de l'association "Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc"
5. Parc des expositions - Prolongation par avenant de la convention en cours avec l'association "Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc"
6. Parc des expositions - Election des membres de la Commission de délégation de service public
7. Election d'un nouveau délégué titulaire de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR)
8. Election d'un nouveau représentant de la Commune auprès de la Maison de l'Economie Développement (MED)
9. Election d'un nouveau représentant de la Commune auprès de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC)
10. Election d'un nouveau délégué de la Commune auprès de l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron
11. Accueil périscolaire - Tarifs 2012/2013
12. Ecole Municipale de Musique (EMM) - Tarifs 2012/2013
13. Médiathèque - Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - 2^{ème} tranche
14. Médiathèque - Demande de subvention du projet d'informatisation de la médiathèque au titre de la DGD à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
15. Médiathèque - Demande de subvention au titre de l'aide à l'informatisation auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie
16. Médiathèque - Demande de financement au Centre National du Livre (CNL) pour la constitution d'un premier fonds documentaire pour la médiathèque
17. Château de l'Echelle - Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Savoie
18. Demande de classement de La Roche-sur-Foron en station de tourisme
19. Vente des parcelles communales 273 avenue Victor Hugo - rupture avec la société Bouygues Immobilier et vente à un nouvel acquéreur
20. Financement par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) de l'audit énergétique des bâtiments communaux
21. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et signer une déclaration préalable pour la modification de façade du bâtiment communal situé 341 avenue de la Bénite Fontaine à La Roche-sur-Foron
22. Adhésion de la Commune à l'association "Plante & Cité"
23. Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - MM. Pascal CASIMIR - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON.

Excusés avec procuration : Mme Marie-Christine UGOLINI - MM. Jean-Philippe DEPRESZ - Michel THABUIS.

-o0o—o0o-

Monsieur Dominique PERROT, premier Adjoint de Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 heures. Au nom de Monsieur le Maire, il prie l'assemblée d'excuser son absence en raison d'une intervention chirurgicale. Monsieur PERROT, au nom de toute l'assemblée, souhaite à Monsieur le Maire un prompt rétablissement.

Monsieur PERROT procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Madame Marie-Christine UGOLINI et Messieurs Michel THABUIS et Jean-Philippe DEPRESZ, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Dominique PERROT, Jacky DESCHAMPS-BERGER et Pascal CASIMIR.

Madame Anne CONTAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 23 février 2012 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur PERROT aborde les questions à l'ordre du jour de la séance et donne la parole à Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER.

29.03.2012/01

BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DESCHAMPS-BERGER présente le budget principal primitif pour l'année 2012 comme suit :

Le budget primitif 2012 de la Commune est voté avec une reprise anticipée du résultat de 2011.

Le résultat de clôture de 2011 s'établit à 3 471 181,37 €. Il est proposé d'affecter 2 336 082,29 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reporter 1 135 099,08 € en recette de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 329 565 €. Elles progressent de 453 447 € (+ 5,1 %) par rapport au Compte Administratif (CA) de 2011 et diminuent de 117 867 € (-1,2 %) par rapport au budget primitif 2011 (BP 2011).

Le chapitre 011 "Charges à caractère général" s'élève à 2 839 009 € représentant 23,5 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...), des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...).

Les dépenses progressent de 125 328 € par rapport au BP 2011 et de 506 927 € par rapport au CA 2011 et s'expliquent de la manière suivante :

- Les fluides (eau, gaz, fioul, électricité, carburant) représentent 4,6 % du budget. Ils sont budgétés en progression de 5 %.
- 2012 sera la première année de fonctionnement en année pleine du restaurant scolaire, engendrant 15 000 € d'ajustement au budget.
- Les enveloppes des budgets "Entretien bâtiments, fournitures de voirie, entretien des voies et réseaux et des matériels" sont reconduites, ce qui, par rapport au réalisé 2011, constitue une augmentation de 228 000 €. Certaines dépenses de ces postes ont un caractère ponctuel (25 000 € pour l'ascenseur du 70 avenue Jean Jaurès, 15 000 € pour le sentier des Rochers ...).
- Le paiement du solde de l'assurance dommage-ouvrage du restaurant scolaire engendre une dépense ponctuelle de 18 200 € sur le poste assurance.
- Le compte "Honoraires" augmente de 42 040 €. Cette charge correspond au frais de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) qui a été basculée du compte 6558 "Autres contributions obligatoires" au compte 6226 "Honoraires" à la demande de la Perception et ne constitue, par conséquent, qu'un mouvement de crédit.
- Le poste "Intermédiaires divers" comporte une dépense ponctuelle de 12 000 € correspondant à l'élaboration du dossier pour la demande de classement en station de tourisme.

Le chapitre 012 "Charges de personnel" s'élève à 4 170 224 €. Les dépenses de personnel sont stables par rapport au BP 2011 (+ 0,1 %) et en hausse de 3,9 % par rapport au CA 2011, s'expliquant par la création de 2 postes pour la médiathèque (Directrice et bibliothécaire) pour 40 000 € et principalement pour 91 000 € pour les changements statutaires, les évolutions de charges patronales, les remplacements.

Le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" s'élève à 1 902 084 € représentant 16 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées. Les dépenses diminuent de 6,3 % soit 127 533 € par rapport au CA 2011. Outre le basculement de 42 040 € du compte 6558 "Autres contributions obligatoires" au compte 6226 "Honoraires" évoqué précédemment, le poste "Indemnités des élus" baisse de 12 282 €.

La subvention d'équilibre versée au CCAS passe de 500 000 € à 450 000 €.

La Commune va contribuer à hauteur de 15 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Le chapitre 66 "Charges financières" est de 350 530 €, représentant 2,9 % du budget de fonctionnement. Le taux moyen d'intérêt de la dette communale est attendu à 3,5 %.

Le chapitre 67 "Charges exceptionnelles" s'établit à 42 286 €. Il correspond aux validations de services des agents titularisés.

Le chapitre 68 "Dotations aux provisions" est en baisse de 174 468 €. En 2011, ont été constituées des provisions pour risques et charges qui n'ont pas lieu d'être abondées en 2012.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 919 433 €. Hors produits exceptionnels (chapitre 77), elles diminuent de 306 208 € (- 2,7 %) par rapport au CA 2011.

Le chapitre 70 "Produits des services, du domaines et ventes diverses" s'élève à 461 814 € et représente 3,8 % des recettes de fonctionnement. Il se compose principalement des redevances culturelles (Ecole de musique), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives). Les recettes sont évaluées de manière prudente.

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" s'établit à 5 604 399 € représentant 46,5 % des recettes de fonctionnement. Il se compose principalement des droits de mutation, des taxes sur l'électricité et des contributions directes. Le chapitre est en diminution de 2,6 % par rapport au CA 2011. Les recettes non évaluables (droits de mutation, taxe électricité) ont été inscrites pour des montants prudents. Les rôles supplémentaires d'impôts perçus en cours d'année ne sont notifiés qu'en fin d'année et n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget. Le budget est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité. Les bases fiscales progressent en moyenne de 2,9 %.

Le chapitre 74 "Dotations, subventions, participations" recouvre l'ensemble des dotations versées par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil général. Le chapitre s'élève à 4 428 759 € représentant 36,7 % des recettes de fonctionnement en diminution de 12,7 % par rapport au CA 2011. Les raisons en sont la fin du dispositif de compensation des pertes de base de taxe professionnelle (- 212 316 €) et la diminution de 219 687 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec l'entrée en vigueur du recensement rénové pour le calcul de la population DGF.

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" s'élève à 334 261 € représentant 2,8 % des recettes de fonctionnement. Il regroupe l'ensemble des loyers perçus. Les recettes de loyers sont stables. L'écart avec le CA 2011 s'explique par le fait que les indemnités d'assurance au titre des sinistres, du fait de leur caractère aléatoire ne sont pas budgétées.

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 9 614 284 €.

Le remboursement du capital des emprunts mobilisera 711 125 €.

Le chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" s'établit à 142 169 €. Outre 52 775 € de restes à réaliser portant sur la poursuite des projets en cours (diagnostic éclairage public, règlement d'assainissement pluvial), 89 394 € d'investissements supplémentaires sont inscrits (logiciel de la médiathèque, étude globale des parcs publics et aires de jeux...).

Le chapitre 204 "Subventions d'équipement versées" est de 30 000 € au titre des aides à la réhabilitation.

Le chapitre 21 "Immobilisations corporelles" s'élève à 7 439 623 €. Il se compose de 3 148 773 € de restes à réaliser et de 4 290 850 € de demandes nouvelles.

Les restes à réaliser se composent, d'une part, des projets engagés mais non achevés au 31 décembre 2011, comme la numérisation du cinéma ou la réfection du mur de soutènement place Vercelli et, d'autre part, de crédits mis en réserve pour permettre le financement des projets sans recourir à l'emprunt, comme la médiathèque pour 1 723 544 €.

Les nouvelles demandes les plus importantes sur 2012 sont :

- la médiathèque : abondement de 1 890 000 €,
- la voirie : 1 188 000 € avec notamment l'aménagement du parking Plantard, la rue de la Patience.....,
- Les réseaux électrique et pluvial : 200 000 €,
- la flotte des véhicules : 100 000 €,
- l'équipement de la médiathèque (fonds documentaire, système d'identification, informatique) : 105 000 €,
- Le matériel pour les services : 73 000 €...

Le chapitre 23 "Immobilisation en cours" est abondé à hauteur de 1 000 000 € pour l'acquisition du bâtiment de la crèche au Verger.

Le chapitre 27 "Autres immobilisations financières" s'établit à 291 366 € et correspond aux engagements contractuels envers l'EPF 74 pour acquérir les bâtiments de la rue de l'Egalité sur une période de 8 à 10 ans.

Les recettes réelles de la section d'investissement sont de 4 001 772 € et ne comportent pas de nouvel emprunt. L'exercice 2011 dégage un solde d'exécution excédentaire de 526 030 € repris au BP 2012.

Le chapitre 10 "Dotations et réserves" s'élève à 2 760 075 €. Il se compose de la part du résultat de 2011 affecté à la section d'investissement pour 2 336 082 € afin de couvrir le besoin de financement généré par les restes à réaliser, ainsi que des taxes d'urbanisme et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le chapitre 13 "Subventions d'investissement" est de 1 497 779 €. Parmi ces subventions figurent celles pour la numérisation du cinéma, 218 400 € de la CAF pour la crèche du Verger, le solde de la subvention d'Etat pour la médiathèque (729 607 €), les Fonds genevois pour la voirie (100 000 €), le Centre National de la Cinématographie (80 000 €) pour la mise en accessibilité du cinéma...

Le chapitre 024 "Produits des cessions" regroupe l'ensemble des cessions de biens immobiliers et mobiliers prévues en 2012. Le total des cessions s'élève à 2 080 000 €.

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement, composé du virement de la section de fonctionnement et des dotations aux amortissements, est de 2 751 399 €.

➤ Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2011

La section de fonctionnement dégage un excédent de 3 471 181,37 € et la section d'investissement a un solde d'exécution de + 526 030,66 € (excédent). Compte tenu des restes à réaliser le besoin de financement global de la section d'investissement est de 2 336 082,29 €.

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

c/1068 réserves (financement)	2 336 082,29 €
c/002 excédent de fonctionnement à reporter	1 135 099,08 €

➤ Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	12 055 532,08 €
Dont virement à la section d'investissement	2 451 399,00 €
Et excédent antérieur reporté	1 135 099,08 €

Section d'investissement équilibrée à	9 798 587,95 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	526 030,66 € (excédent)

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget principal primitif 2012 tel que présenté.

A une question de Madame COTTERLAZ-RANNARD sur le coût de la médiathèque, Monsieur DESCHAMPS-BERGER explique qu'il est de 3 592 000 €. L'Etat le subventionne à hauteur de 1 094 000 € et le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) reverse 551 533 €, soit, au final, un coût pour la Commune de 1 911 549 €.

A la demande de Monsieur HARABI sur l'équipement mobilier qu'il faut investir dans la médiathèque, Monsieur DESCHAMPS-BERGER répond qu'il faudra compter environ 300 000 € mais ce montant sera provisionné sur le budget 2013.

Madame DERIAZ demande plus de visibilité sur le budget de la médiathèque et qu'il soit présenté dans sa globalité.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER présente un projection prévisionnelle des budgets 2013 et 2014, comme demandé lors du précédent Conseil municipal.

Monsieur PATERNAULT souhaite connaître quels sont les projets prévus pour les années 2013 et 2014.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER répond que ce sujet a déjà été évoqué précédemment et qu'il s'agit maintenant de voter le budget 2012.

Monsieur ENCRENAZ précise qu'il faut rester très prudent car on ne sait pas ce qu'il va se passer après les prochaines élections présidentielles.

Madame DERIAZ interroge Madame PRUVOST sur le montant affecté à l'éclairage public. Celle-ci lui précise qu'il concerne les candélabres et surtout une mise en conformité de leurs armoires électriques.

Monsieur PATERNAULT demande si les travaux effectués prendront en compte les économies d'énergie à réaliser. Madame PRUVOST explique qu'il s'agit d'abord de mettre aux normes de sécurité les armoires électriques de l'éclairage public, mais une fois le diagnostic totalement réalisé, cette question sera étudiée.

Monsieur CASIMIR conteste la subvention accordée au CCAS, dont il estime que la baisse n'aurait pas dû être compensée par le legs reçu par ce même CCAS.

Monsieur PATERNAULT et Madame DERIAZ regrettent que ce legs n'ait pas, par exemple, servi à réduire les frais de fonctionnement pour les locataires et notamment améliorer les performances énergétiques du futur foyer.

Madame THABUIS répond que le débat a déjà eu lieu au sein du Conseil d'administration et qu'il est clos. Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle que le budget principal communal alimente le budget du CCAS : cette année, le besoin est de 450 000 € et si l'année prochaine le besoin est de 500 000 € ou plus, la Commune soutiendra ce besoin financier. De plus, les dépenses de la Commune en matière sociale représente plus de 800 000 €.

Quant au futur foyer "les Rocailles du Verger", Monsieur DESCHAMPS-BERGER explique que le contrat de vente avec la société HALPADES prévoit l'isolation du bâtiment.

Madame COTTERLAZ-RANNARD interroge Monsieur ENCRENAZ sur le besoin de financement pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celui-ci explique qu'il faut prévoir la mise en conformité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) et que la prochaine entrée en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) devrait entraîner une révision générale du PLU. Par ailleurs, il faut quelques modifications comme l'insertion des canalisations de gaz demandée par le Préfet et étudier l'incidence de la loi du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire.

A la question de Madame COTTERLAZ-RANNARD sur le poste relatif à la déclaration d'utilité publique rue de Profaty, Monsieur DUPONT répond que les propriétaires concernés, malgré de multiples rencontres et propositions, ont refusé de vendre le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie. C'est pourquoi, n'ayant pas trouvé de terrain d'entente, la Commune ne peut que lancer une procédure d'expropriation pour terminer cet élargissement de voirie.

Monsieur PATERNAULT demande des explications sur le projet de giratoire des "Dragiez". Monsieur DESCHAMPS-BERGER déclare que ce poste de 200 000 € est provisionné afin de montrer au Conseil général que la Commune est prête à s'engager dans ce projet qui doit être pris en charge en grande partie par le Conseil général. Pour l'instant, la Commune attend la décision du Conseil Général et politiquement, il est important d'afficher sa volonté de faire aboutir ce projet.

Monsieur CASIMIR souhaite qu'un radar fixe soit installé sur cette portion de route départementale. Monsieur DUPONT lui rétorque qu'il l'a déjà demandé aux autorités compétentes et continuera à le réclamer.

Monsieur PATERNAULT revient sur la sécurisation de la rue de la Patience et le problème des stationnements. Monsieur DUPONT lui confirme qu'une somme de 100 000 € est prévue pour sécuriser la circulation des piétons sur cette rue.

Madame DERIAZ souhaite voir le projet d'aménagement du château de l'Echelle. Monsieur ENCRENAZ indique que le projet a été présenté la semaine dernière en Commission Culture et que son compte-rendu sera envoyé aux Conseillers municipaux.

Monsieur CASIMIR déclare que son groupe conteste les orientations de ce budget qui, selon lui, ne répond pas aux besoins des Rochois et déplore qu'elles conduisent à vendre les réserves foncières de la Commune.

Monsieur HARABI, quant à lui, déplore le manque de prospective ne permettant pas d'avoir une vision au long terme, l'absence d'un volet social et la vente des réserves foncières.

Madame DERIAZ estime que cette gouvernance politique ne donne pas de vision sur les projets et regrette le manque d'investissement dans le domaine social et par exemple la faiblesse du budget alloué au Conseil municipal des Jeunes et au Conseil municipal des Enfants.

Monsieur PATERNAULT déclare que les dépenses de fonctionnement sont correctement maîtrisées. Pour les investissements, il ne partage pas les mêmes priorités et regrette notamment qu'il n'y ait pas de projet de plan de déplacement urbain.

Madame PRUVOST réagit à ces critiques de l'opposition et déclare que la majorité municipale tient compte de l'environnement économique actuel difficile ; ainsi aucune augmentation des impôts locaux n'est prévue non seulement pour l'année 2012, mais aussi sur les années 2013 et 2014. La majorité est systématiquement critiquée sur le sujet des réserves foncières mais l'opposition se garde d'évoquer les acquisitions et les réalisations de nouveaux bâtiments publics au service de la population rochoise. De plus, il ne peut être guère reproché à la municipalité de vouloir vendre le bâtiment Beytrison sachant qu'il coûte 30 000 € par an et n'héberge que 6 personnes.

Elle rappelle également à Madame DERIAZ que, lorsque le Conseil des Enfants a demandé un aménagement du parc Andrevetan, la municipalité a répondu à leur demande pour un montant bien supérieur au poste budgétaire qui lui est spécifiquement affecté.

Enfin, elle tient à informer le Conseil que la Commune est montrée en exemple pour la bonne gestion de ces espaces verts, notamment par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui demande à organiser des visites de La Roche-sur-Foron pour la formation de ses stagiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DERIAZ - DURET - FAVRE-ROCHEX et MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - HARABI - LAMOUILLE - PATERNAULT) :

- **APPROUVE** le budget principal primitif 2012.

29.03.2012/02

BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur DESCHAMPS-BERGER demande au Conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif 2012 des locaux commerciaux qui se présente de la façon suivante :

1. Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2011

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 4 596,16 €.

La section d'investissement a un solde d'exécution de 4 593,78 € (besoin de financement).

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement l'affectation du résultat proposée est la suivante :

Section d'investissement c/1068	4 596,16 €
Section de fonctionnement c/002	0,00 €

2. Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	40 573,80 €
Dont virement à la section d'investissement	3 338,62 €

Section d'investissement équilibrée à	21 020,78 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	4 593,78 €
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	4 596,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe primitif 2012 des locaux commerciaux.

29.03.2012/03

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2012

Monsieur DESCHAMPS-BERGER présente au Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles 2012 :

	Bases 2012	Evolution 2012 / 2011	
➤ Taxe d'habitation	12 999 000 €	+ 395 525 €	+ 3,14 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 406 000 €	+ 239 735 €	+ 2,15 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55 300 €	-	-
➤ Contribution Foncière Entreprises (CFE)	4 110 000 €	+ 163 453 €	+ 4,14 %

Le financement des projets étant assuré par l'excédent des recettes de fonctionnement, l'augmentation des taux de fiscalité n'est pas nécessaire à l'équilibre du budget 2012. Il est donc proposé qu'ils demeurent identiques à ceux de l'an dernier.

Ainsi le Conseil municipal est invité à voter les taux d'impôts locaux suivants :

➤ Taxe d'habitation	14,74 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,98 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,34 %
➤ Contribution Foncière Entreprises (CFE)	18,68 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux des impôts locaux proposés.

29.03.2012/04

DEMISSION DE LA COMMUNE DE SA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION "FOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC"

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte que la commune de La Roche-sur-Foron est membre de l'Association "Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc" .

Cette association est actuellement délégataire de l'exploitation du service public du Parc des expositions de La Roche-sur-Foron.

La Commune a lancé la procédure de délégation de service public pour le Parc des expositions et a publié un avis d'appel à concurrence. Cette association est susceptible de répondre et d'être candidate pour obtenir la future délégation.

Aussi la Commune, personne délégante de ce service public, ne peut être dans le même temps membre adhérent d'un candidat potentiel à cette délégation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la démission de la Commune de sa qualité de membre de ladite association, ainsi que sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette démission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démission de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

29.03.2012/05

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSITIONS - PROLONGATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION EN COURS AVEC L'ASSOCIATION "FOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC"

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle que, par une convention reçue en Sous-préfecture le 30 janvier 1986 et ses avenants successifs, la Ville de La Roche-sur-Foron a confié l'exploitation du Parc des expositions à l'association "Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc".

Cette convention a été conclue jusqu'au 31 mai 2012.

Cependant, un délai supplémentaire apparaît nécessaire pour finaliser, au mieux des intérêts de la Commune, la procédure de consultation pour la conclusion d'une nouvelle délégation de service public.

L'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet la prolongation de la délégation en cours pour des motifs d'intérêt général.

Aussi, dans un souci de continuité de ce service public et conformément aux dispositions légales, il est proposé au Conseil municipal de proroger la convention actuelle du 1^{er} juin 2012 jusqu'au 30 septembre 2012, par un avenant dont le projet est présenté en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

La Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette prolongation le 22 mars 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. PATERNAULT) :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation présenté.

**- Annexe à la délibération n°29.03.2012/05 -
Projet d'avenant à la convention du 30 janvier 1986**

"Entre les soussignées,

La Ville de LA ROCHE-SUR-FORON (74800), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel THABUIS, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée "le délégant", d'une part,

et

L'association "FOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC", représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe CARRIER, dûment habilité par.....

ci-après dénommé "le délégataire", d'autre part,

Préambule :

Par une convention reçue en Sous-Préfecture le 30 janvier 1986 et ses avenants successifs, l'exploitation du Parc des expositions de La Roche-sur-Foron a été confiée à l'association "FOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC". Cette convention doit expirer au 31 mai 2012.

Cependant, afin de mener, au mieux des intérêts de la Commune, la procédure de consultation pour la conclusion d'une nouvelle délégation de service public, ainsi que pour assurer la continuité de ce service public, il apparaît nécessaire de prolonger l'actuelle convention avec le délégataire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Prolongation

La durée de la convention reçue en Sous-préfecture le 30 janvier 1986 et de ses avenants successifs, est prolongée à compter du 1^{er} juin 2012 jusqu'au 30 septembre 2012.

Article 2 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les autres dispositions du contrat et des avenants qui y sont attachés restent inchangées.

Fait à La Roche-sur-Foron, leen deux exemplaires originaux."

29.03.2012/06

PARC DES EXPOSITIONS - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur DESCHAMPS-BERGER expose que les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la création d'une commission de délégation de service public (DSP), chargée notamment d'ouvrir les plis et d'établir la liste des candidats admis à remettre une offre, ainsi que d'émettre un avis sur les offres remises par ces candidats.

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (Monsieur le Maire), ou son représentant, Président,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- du comptable de la Commune et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la Commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal du 23 février 2012 a fixé les conditions de dépôt des listes candidates. Celles -ci ont été déposées auprès de Monsieur le Maire avant le 14 mars 2012.

Sont candidates les listes suivantes :

1^{ère} liste présentée par le groupe "La Roche pour Tous" :

Titulaires : Dominique PERROT - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Michèle GENAND - Alain PETITOT,
Suppléants : Jacques ENCRENAZ - Evelyne PRUVOST - Anne CONTAT - Monique BAUDOIN – Patrick PICARD ;

2^{ème} liste présentée par le groupe "Au Cœur des Rochois" :

Titulaire : Cédric LAMOUILLE,
Suppléant : Nicole COTTERLAZ-RANNARD ;

3^{ème} liste présentée par le groupe "Parti Socialiste - Europe Ecologie Les Verts" :

Titulaire : Laurent PATERNAULT,
Suppléant : Isabelle DERIAZ.

Il est ensuite procédé au vote.

Après le dépouillement des bulletins de vote par Monsieur HARABI et Monsieur PICARD, assesseurs, les résultats sont :

Votants : 29

Liste " La Roche pour Tous " : 20 voix

Liste "Au Cœur des Rochois" : 6 voix

Liste "Parti Socialiste – Europe Ecologie Les Verts" : 3 voix

Nuls : 0

Blancs : 0

Le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

➤ **ELIT** à la Commission de délégation de service public :

Titulaires : Dominique PERROT - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Cédric LAMOUILLE - Laurent PATERNAULT ;

Suppléants : Jacques ENCRENAZ - Evelyne PRUVOST - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ.

Monsieur CASIMIR tient à faire remarquer que ce vote indique qu'il existe non pas quatre groupes d'opposition mais deux : son groupe "Au Cœur des Rochois" et le groupe "Parti Socialiste- Europe Ecologie Les Verts".

Monsieur PATERNAULT déclare qu'il n'est pas d'accord car ponctuellement des élus peuvent avoir des communautés de vue et d'objectifs sur certains dossiers et se regrouper, mais les trois groupes restent indépendants pour l'instant.

Madame DERIAZ ajoute qu'il fallait constituer une liste et que les élus de cette liste ont la même approche de ce projet structurant pour la Commune.

Monsieur PERROT demande à ce qu'on ne rentre pas dans une polémique et passe au point suivant.

29.03.2012/07

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

Monsieur PERROT expose que l'article L.2121-33 du CGCT dispose que : "Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes."

Les déclarations de Monsieur PATERNAULT dans la presse et au dernier Conseil municipal ont montré les dissensions et oppositions de ce dernier avec la majorité politique qu'il vient de quitter.

Compte tenu des répercussions négatives que cette situation peut entraîner sur le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil, conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-8 du CGCT, de procéder au remplacement de Monsieur PATERNAULT en tant que délégué titulaire de la Commune auprès de la CCPR.

En application de l'article L.5211-7 du CGCT, ce nouveau délégué doit être élu parmi les membres du Conseil, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats : Pascal CASIMIR - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT.

Il est ensuite procédé au vote.

Après le dépouillement des bulletins de vote par Monsieur HARABI et Monsieur PICARD, les résultats sont :

Votant : 29

Jean-Claude METRAL : 20 voix

Pascal CASIMIR : 6 voix

Laurent PATERNAULT : 3 voix

Nuls : 0

Blancs : 0

Le Conseil municipal par 20 voix :

➤ **ELIT** Monsieur Jean-Claude METRAL délégué titulaire de la Commune à la CCPR.

29.03.2012/08

ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT

Monsieur PERROT propose au Conseil, conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, et pour le même motif évoqué lors de la délibération n°23.02.2012/07 ci-dessus, de procéder au remplacement de Monsieur PATERNAULT en tant que représentant de la Commune auprès de l'Assemblée générale de la Maison de l'Economie Développement.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, ce nouveau représentant doit être élu parmi les membres du Conseil, au scrutin secret, ou à main levée si les Conseillers le décident unanimement, à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le vote à main levée pour l'élection de ce représentant de la Commune.

Sont candidats : Isabelle DERIAZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Cédric LAMOUILLE.

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Monsieur DESCHAMPS-BERGER : 18 voix

Monsieur LAMOUILLE : 6 voix

Madame DERIAZ : 2 voix

Le Conseil municipal par 18 voix :

- **ELIT** Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER représentant de la Commune auprès de la Maison de l'Economie Développement.

29.03.2012/09

ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, et pour le même motif évoqué lors de la délibération n°23.02.2012/07 ci-dessus, Monsieur PERROT propose au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur PATERNAULT en tant que représentant de la Commune auprès de la CDAC.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, ce nouveau représentant doit être élu parmi les membres du Conseil, au scrutin secret, ou à main levée si les Conseillers le décident unanimement, à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le vote à main levée pour l'élection de ce représentant de la Commune.

Sont candidats : Isabelle DERIAZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER.

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Monsieur DESCHAMPS-BERGER : 18 voix

Madame DERIAZ : 2 voix

Le Conseil municipal par 18 voix :

- **ELIT** Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER représentant de la Commune à la CDAC.

29.03.2012/10

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROCHE-SUR-FORON

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, et pour le même motif évoqué lors de la délibération n°23.02.2012/07 ci-dessus, Monsieur PERROT propose au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur PATERNAULT en tant que délégué de la Commune auprès de l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron.

Conformément à l'article L.2121-21, ce nouveau délégué doit être élu parmi les membres du Conseil, au scrutin secret, ou à main levée si les Conseillers le décident unanimement, à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le vote à main levée pour l'élection de ce délégué de la Commune.

Sont candidats : Michelle GENAND - Cédric LAMOUILLE.

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Madame GENAND : 20 voix

Monsieur LAMOUILLE : 7 voix

Le Conseil municipal, par 20 voix :

- **ELIT** Madame Michelle GENAND déléguée de la Commune auprès de l'Office de Tourisme.

29.03.2012/11

ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS 2012-2013

Madame CONTAT informe le Conseil municipal que l'indice INSEE s'appliquant au secteur hébergement/restauration a augmenté de 2 % entraînant ainsi une hausse des tarifs de la société prestataire des repas au restaurant scolaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de voter une augmentation de 2 % de la participation demandée aux familles :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR (Tarif horaire)	
Tarif 1 si quotient familial inférieur ou égal à 620	2,25 €
Tarif 2 si quotient familial compris entre 621 et 1200	2,35 €
Tarif 3 si quotient familial supérieur ou égal à 1201	2,60 €
Tarif exceptionnel	4,60 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarif 1 si quotient familial inférieur ou égal à 620	4,85 €
Tarif 2 si quotient familial compris entre 621 et 1200	5,15 €
Tarif 3 si quotient familial supérieur ou égal à 1201	5,70 €
Tarif exceptionnel	10,40 €
Tarif panier repas	Tarif accueil périscolaire x 2h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2012-2013 proposés pour l'accueil périscolaire.

29.03.2012/12

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (EMM) - TARIFS 2012/2013

Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil de voter, pour l'année 2012-2013, les tarifs de l'EMM suivants:

Droits d'inscription annuels :

Elève boursier rochois ou corniérand	10,50 €
Elève mineur rochois ou corniérand et assimilés *	24,50 €
Elève adulte rochois ou corniérand	57,00 €
Elève non rochois et non corniérand	229,00 €

* Par élève assimilé Rochois ou Corniérand, il est entendu élève ou parent d'élève ayant rendu service à la collectivité dans les domaines culturels, sociaux ou sportifs, sur proposition de leur candidature au Conseil de gestion de l'EMM.

Frais de scolarité annuels :

Cours	Boursier rochois ou corniérand	Rochois ou Corniérand	Actifs ou/et 2 ^{ème} enfant rochois ou corniérand	Non Rochois ou Non Corniérand
Formation musicale (FM) seule	53,00 €	184,00 €	156,00 €	337,00 €
Forfait 1 ^{er} cycle ou 2 ^{ème} cycle Brevet d'études musicales	156,00 €	436,50 €	371,50 €	749,00 €
2 ^{ème} cycle sans FM ou cycle libre instrumental	103,00 €	357,00 €	275,50 €	674,00 €
Atelier permanent	103,00 €	306,00 €	260,50 €	527,00 €

Les frais de scolarité sont payables en trois tiers et par trimestre.

Locations annuelles d'instruments :

Durant les deux premières années d'étude, l'Ecole loue des instruments dans la limite de ses disponibilités.

N.B. : l'assurance de l'instrument est obligatoire et à la charge du loueur.

1 ^{ère} année	56,00 €
2 ^{ème} année	93,00 €

Autres :

Ateliers éphémères (8 séances)	32,50 €
Chorale "Chœur du Soir"	21,50 € /an

Il est précisé, en ce qui concerne les tarifs appliqués aux musiciens faisant partie de :

- ✓ la Chorale "Arpège et Chanson" ou de
- ✓ l'Harmonie Municipale

1. qu'à l'issue d'un délai probatoire d'un trimestre, les techniciens responsables des ensembles musicaux en question valideront ou non l'adhésion de l'élève de l'une ou l'autre des associations et le montant des frais de scolarité en seront ou non minorés au 2^{ème} trimestre ;

2. la première année, pour les non Rochois et les non Corniérands, seuls les frais de scolarité "Actifs" s'appliqueront à partir du 2^{ème} trimestre, tandis que les frais d'inscription "Elèves mineurs" ou "Elèves adultes" ne s'appliqueront qu'à partir de la 2^{ème} année;

3. afin d'être précis dans le décompte, l'EMM donnera aux deux associations la liste des ayant-droits et leur président respectif validera les bons droits de chaque membre en fonction de sa participation à au moins 80 % des activités organisées par l'association concernée.

A la demande de Monsieur CASIMIR, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal de modifier le tarif d'inscription pour les élèves boursiers et de le voter non pas à 10,50 € mais à 10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2012-2013 de l'EMM proposés, à l'exception de celui des droits d'inscription annuels des élèves boursiers rochois ou corniérands et
- **ACCEPTE** le tarif modifié à 10 € pour lesdits droits d'inscription des élèves boursiers rochois ou corniérands.

29.03.2012/13

MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGD - 2^{EME} TRANCHE

Monsieur ENCRENAZ rapporte que la DRAC, sur instruction de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, accorde chaque année des aides aux communes pour la construction et l'aménagement de leur médiathèque, dans le cadre de ses missions concernant le développement de la lecture publique.

Dans l'objectif du financement de sa future médiathèque, la Ville de La Roche-sur-Foron a déposé en 2011 un dossier de candidature auprès de la Préfecture de Région en vue de solliciter une aide de l'État pour la construction de sa médiathèque, dans le cadre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales. Ce dossier a été accepté et une subvention d'un montant total de 1 094 410 euros a été accordée à la Ville.

Cette subvention est répartie en 3 tranches. La 1^{ère} tranche, d'un montant de 364 803 euros, a été versée en 2011. Chacune des deux tranches suivantes doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la demande auprès de la Préfecture de Région afin de solliciter le versement de la 2^{ème} tranche de la DGD en 2012, d'un montant de 364 803 euros.

Madame DERIAZ et Monsieur HARABI déclarent ne pas prendre part au vote sur toutes les délibérations concernant la médiathèque et le château de l'Echelle en raison du manque de visibilité des projets.

Monsieur PATERNAULT déclare, quant à lui, qu'il votera pour toutes les demandes de subventions contribuant à réduire l'ardoise des Rochois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPRESZ par procuration - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la 2^{ème} tranche de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales d'un montant de 364 803 € à Monsieur le Préfet de Région et à signer les documents y afférents.

29.03.2012/14

MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET D'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE AU TITRE DE LA DGD À LA DRAC

Monsieur ENCRENAZ explique que la DRAC sur instruction de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes accorde chaque année des aides aux communes pour la construction et l'aménagement de leur médiathèque, dans le cadre de ses missions concernant le développement de la lecture publique.

La Ville de La Roche-sur-Foron a déjà obtenu une aide de l'Etat pour la restructuration d'un bâtiment en vue de la création de sa médiathèque d'un montant de 1 094 410 euros, dans le cadre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales.

Afin de poursuivre la mise en place de ce projet, la Ville de La Roche-sur-Foron a déposé dans ce même cadre, en décembre 2011, un dossier d'intention de candidature auprès de la Préfecture de Région en vue de solliciter une aide de l'Etat pour la première informatisation de la médiathèque.

Il s'agit pour la Commune de confirmer cette demande d'intention en présentant le dossier relatif au projet définitivement établi.

La médiathèque de La Roche-sur-Foron fonctionnera grâce à la mise en place d'un système informatique comprenant matériel et logiciels, système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et système d'identification par radio-fréquence (RFID). Elle utilisera 8 postes pour le travail interne et mettra à disposition du public 12 postes : 6 pour la consultation de son catalogue et 6 pour l'accès Internet, la bureautique et le multimédia. 2 postes supplémentaires seront utilisés pour des services spécialisés (photothèque et projection).

Le coût total prévu pour l'opération d'informatisation est de 95 000 euros TTC.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région l'attribution d'une subvention destinée au financement de la première informatisation de la médiathèque et à signer tous les documents y afférents.

Madame DERIAZ et Monsieur HARABI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention ci-dessus exposée et à signer tous les documents y afférents.

29.03.2012/15

MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE À L'INFORMATISATION AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE DES PAYS DE SAVOIE

Monsieur ENCRENAZ informe le Conseil que l'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-Biblio) vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants sur le territoire des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, pour créer et développer une bibliothèque.

Dans ce cadre, elle accorde des aides à l'investissement comprenant l'aide aux projets d'informatisation de la gestion d'une bibliothèque, d'accès public à l'Internet ou au multimédia, ou tout autre type d'application informatique mise en œuvre par la bibliothèque lui permettant d'accroître à terme son activité.

Pour rappel, la médiathèque de La Roche-sur-Foron fonctionnera grâce à la mise en place d'un système informatique comprenant matériel et logiciels, système intégré de gestion de bibliothèque et système d'identification par radio-fréquence. Elle utilisera 8 postes pour le travail interne et mettra à disposition du public 12 postes : 6 pour la consultation de son catalogue et 6 pour l'accès Internet, la bureautique et le multimédia. 2 postes supplémentaires seront utilisés pour des services spécialisés (photothèque et projection).

Dans l'objectif du financement de l'informatisation de la future médiathèque de la Commune de La Roche-sur-Foron, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie, pour le montant maximum fixé par son barème, soit 10 000 €.

Madame DERIAZ et Monsieur HARABI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tous les documents y afférents.

29.03.2012/16

DEMANDE DE FINANCEMENT AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR LA CONSTITUTION D'UN PREMIER FONDS DOCUMENTAIRE POUR LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur ENCRENAZ rapporte qu'à l'occasion de son ouverture, une bibliothèque peut déposer au CNL une demande de subvention en vue du développement de ses collections.

Cette subvention a pour objet d'abonder le budget de la bibliothèque en accompagnant un projet d'acquisition de livres et de revues en langue française couvrant la totalité des dix champs documentaires du CNL (littérature classique et critique littéraire, littératures étrangères, art et bibliophilie, littératures de jeunesse, histoire-sciences de l'homme et de la société, littérature scientifique et technique, bande dessinée, philosophie, théâtre, poésie) et comportant des ouvrages aidés à la publication par le CNL.

Dans l'objectif du financement de la constitution du fonds documentaire de la médiathèque de la Commune de La Roche-sur-Foron, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CNL pour l'année 2012.

Madame DERIAZ et Monsieur HARABI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ par procuration - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tous les documents y afférents.

29.03.2012/17

CHATEAU DE L'ECHELLE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU 1^{er} ETAGE AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur ENCRENAZ explique que la Commune de La Roche-sur-Foron continue d'œuvrer pour son projet de création d'un pôle culturel au Plain Château avec notamment la valorisation et la restauration du Château de l'Échelle. Ainsi, elle envisage de rénover le premier étage actuellement inexploitable. Cet espace sera aménagé pour accueillir la bibliothèque patrimoniale de l'Académie du Faucigny qui connaît aujourd'hui des problèmes de place pour conserver, inventorier et communiquer ses ouvrages au public. Une grande partie de ses fonds sont à ce jour conservés provisoirement dans des locaux municipaux inappropriés. L'accès à ces fonds est difficile et ne permet donc pas son catalogue et sa communication.

Le Conseil Général de la Haute-Savoie apporte son soutien aux collectivités territoriales pour la rénovation de leurs bâtiments ou pour l'aménagement de ces bâtiments.

Dans l'objectif du financement de l'aménagement du 1^{er} étage du Château de l'Échelle, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide d'un montant de 50 000 € auprès du Conseil général de la Haute-Savoie au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires.

Monsieur ENCRENAZ précise qu'il s'agit de conserver ce patrimoine culturel dont le fonds Paul GUICHONNET et de le mettre à disposition des chercheurs, des étudiants et de tout public intéressé par l'histoire. La municipalité considère que cet équipement a un rayonnement qui dépasse la Commune et qu'il est logique de solliciter d'autres collectivités comme le Conseil général pour le financer.

Monsieur CASIMIR explique que son groupe votera contre car il estime que ce projet n'a pas vocation à être rochois et n'est utile qu'à quelques universitaires. Pour lui, les Rochois ont d'autres besoins et ne doivent pas entretenir ce fonds documentaire.

Monsieur PATERNAULT est d'accord sur le principe de continuer l'aménagement du château de l'Echelle mais estime ne pas avoir de visibilité sur le contenu du projet et déclare ne pas prendre part au vote.

Madame DERIAZ et Monsieur HARABI ne prennent également pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPRESZ par procuration - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tous les documents y afférents.

29.03.2012/18

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-FORON EN STATION DE TOURISME

Monsieur METRAL rapporte que, par une délibération en date du 19 décembre 2011, le Conseil municipal a sollicité la dénomination de commune touristique auprès de la Préfecture, conformément à la réforme réalisée par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006.

Monsieur le Préfet a signé, le 22 mars 2012, l'arrêté préfectoral dénommant la Ville de La Roche-sur-Foron commune touristique. Celle-ci est désormais en droit de déposer un dossier pour obtenir le statut de station de tourisme. Celui-ci est accordé par un décret du Premier Ministre à toute commune touristique ayant structuré une offre touristique d'excellence susceptible d'être reconnue et valorisée par ce classement.

Le statut est fixé par l'article L.133-13 du Code du Tourisme qui dispose que seules les communes touristiques peuvent solliciter le classement en station de tourisme et uniquement celles qui "mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives".

Les critères d'éligibilité sont précisés à l'article R.133-37 du Code du Tourisme selon les considérations suivantes :

- " a) Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- b) Offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- c) Offrir à toutes les catégories de touristes des commerces de proximité et des structures de soins, adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignés ;
- d) Disposer d'un document d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
- e) Organiser l'information, en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes, ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs, et leur assurer l'accès à cette information ;
- f) Faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci pour tous publics par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transport, assurer l'entretien et la sécurité des équipements, la mise en place d'une signalisation appropriée de l'office de tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique."

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de classement et d'autoriser Monsieur le Maire à le solliciter ainsi qu'à constituer, à cet effet, un dossier adressé à Monsieur le Préfet, qui contiendra les documents suivants :

- la délibération sollicitant le classement de La Roche-sur-Foron en station de tourisme ;
- l'arrêté préfectoral de dénomination de commune touristique,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'Office de tourisme,
- le modèle national de dossier de demande de classement dûment rempli,
- une note de synthèse répondant aux obligations de l'article R.133-37 du Code du Tourisme, listant de façon exhaustive les atouts de la Commune notamment en matière de diversité des hébergements, d'offres culturelles, naturelles, sportives, de patrimoine ou d'accueil et d'informations touristiques, de services de proximité, d'offres de soins (hygiène, équipements sanitaires, structures de soins), de transports, d'accès à la Commune et de circulation, de sécurité, d'urbanisme, d'environnement ;
- un support électronique rassemblant des éléments de preuve, venant étayer les informations fournies dans le modèle national de dossier comme, par exemple, des plans, des illustrations photographiques, des documents touristiques, des documents d'urbanisme, etc.

Il est également demandé au Conseil municipal, conformément à la circulaire du 3 décembre 2009 relative à l'application de ce classement, de reconnaître l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois dernières années précédant l'année de demande du classement.

Monsieur le Préfet dispose d'un délai de six mois, à compter de la date de réception du dossier complet, pour instruire le dossier de demande de classement en station de tourisme. Il transmet ensuite le dossier au ministre chargé du tourisme, qui dispose d'un délai supplémentaire de six mois.

Si la demande est acceptée, le classement est prononcé par décret pour une durée de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de classement en station de tourisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette demande, à constituer le dossier s'y rapportant et à signer tous les documents y afférents,
- **RECONNAÎT** l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois dernières années précédant cette demande de classement.

29.03.2012/19

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES 273, AVENUE VICTOR HUGO - RUPTURE AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER ET VENTE A UN NOUVEL ACQUEREUR

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis de FRANCE DOMAINE en dates du 14 décembre 2009 et 13 décembre 2011,
Vu les délibérations du Conseil municipal en dates du 28 septembre 2011 et 19 décembre 2011,

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 19 décembre 2011, la vente du bien immobilier sis 273 avenue Victor Hugo à La Roche-sur-Foron, à la société Bouygues Immobilier, celle-ci ayant présenté la meilleure offre à la suite de l'appel à candidature publié par la Commune.
FRANCE DOMAINE a donné un avis favorable au prix de la vente.

Or, après de multiples échanges avec cette société en vu de finaliser le compromis de vente, celle-ci a refusé de respecter ces engagements au regard du cahier des charges approuvé par le Conseil municipal du 28 septembre 2011.
En effet, le cahier des charges, pourtant dûment signé par Bouygues Immobilier, prévoyait que les candidats devaient fournir la liste exhaustive de leurs éventuelles conditions suspensives du compromis de vente.

Contrairement à son engagement, Bouygues Immobilier a rédigé, dans le projet de compromis de vente, des conditions suspensives supplémentaires non prévues par sa proposition d'origine et qui étaient susceptibles de remettre en cause, au final, le paiement du prix proposé de 1 400 000 euros.
Plusieurs discussions n'ont pas permis de faire revenir Bouygues Immobilier à ses premiers engagements.

C'est pourquoi, les promoteurs ayant répondu à l'appel à candidature ont, à nouveau, été sollicités afin de savoir s'ils maintenaient voire amélioreraient leur offre d'origine.

La commission ad hoc désignée par le Conseil municipal s'est réunie le 19 mars 2012, à la suite de la réception de leurs réponses.

Après dépouillement et analyses de ces nouvelles offres, la commission a considéré que la société CAP DEVELOPPEMENT avait formulé l'offre la plus intéressante au regard des critères fixés par le cahier des charges défini par le Conseil municipal.
A terme, après démolition des bâtiments existants, ce promoteur projette de réaliser 52 logements sur plus de 4 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON), l'esquisse architecturale proposée respectant l'entrée de ville vers le centre historique.

Le prix d'achat proposé par CAP DEVELOPPEMENT est de 1 510 000 euros.

CAP DEVELOPPEMENT finance ce prix sur ses fonds propres.

Seules deux conditions suspensives au compromis de vente sont demandées par ce candidat :

- l'obtention d'un permis de démolir et d'un permis de construire, autorisant une SHON de 4 000 m², purgés de tous recours ;
- l'absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre du diagnostic en matière d'archéologie préventive délivré par le Préfet de région sur le bien objet de la vente.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la rupture des pourparlers avec la société Bouygues Immobilier et la vente à la société CAP DEVELOPPEMENT des parcelles communales cadastrées :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE	COMMUNE
AE	48	273 AV. VICTOR HUGO	3 204 m ²	LA ROCHE-SUR-FORON
AE	527	273 AV. VICTOR HUGO	405 m ²	LA ROCHE-SUR-FORON

au prix de UN MILLION CINQ CENT DIX MILLE EUROS (1 510 000 €) net vendeur, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Au vu de la date de la séance du Conseil municipal, il lui est également demandé de supprimer les dates limites fixées par le cahier des charges pour, d'une part, la signature du compromis de vente (15 février 2012) et, d'autre part, le dépôt par l'acquéreur de la demande de permis de construire (15 avril 2012).

La présente vente, relevant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Commune que de réemployer la valeur de son actif au service de ses missions de service public, ne sera pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur CASIMIR déclare que son groupe votera contre ce projet car, par le montant de cette vente, la Commune contribue à faire monter le coût de l'immobilier et donc à la cherté de la vie dans le département.

Monsieur ENCRENAZ lui rétorque que la Commune augmente l'offre de logements et cela devrait contribuer à faire baisser les prix.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER ajoute que si la municipalité avait bradé ce terrain elle aurait été aussi critiquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre (Mmes DERIAZ - COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. LAMOUILLE - CASIMIR - DEPREZ par procuration - HARABI - PATERNAULT) :

- **APPROUVE** la rupture des pourparlers avec la société Bouygues Immobilier,
- **SUPPRIME** les dates limites du cahier des charges pour la signature du compromis de vente et le dépôt du permis de construire,
- **APPROUVE** la vente du bien communal aux conditions susvisées à la société CAP DEVELOPPEMENT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

29.03.2012/20

FINANCEMENT PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE GÉNÉRAL DES BÂTIMENTS OMMUNAUX

Madame PRUVOST rappelle que la commune de La Roche-sur-Foron a sollicité le concours du SYANE pour la réalisation d'un audit énergétique global (AEG) des bâtiments communaux.

L'enjeu de cet audit est, dans un premier temps, de réaliser un état des lieux de la performance énergétique globale d'un bâtiment en incluant les émissions de gaz à effet de serre.

Dans un deuxième temps, une fois l'état des lieux réalisé pour l'ensemble des bâtiments communaux, les données recueillies permettront d'établir un plan d'action visant à réduire les consommations primaires des bâtiments et à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Suite à la consultation au titre du Code des marchés publics lancée par le SYANE, le montant du marché attribué liée à cette opération se décompose comme suit et selon les tableaux présentés aux Conseillers en annexe 4 de la note de synthèse,

Montant total de l'opération d'un montant global de :	18 446,60 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	7 650,09 €
et des frais généraux s'élevant à :	553,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la notification de l'ordre de service de la réalisation des diagnostics, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le plan de financement estimatif et sa répartition figurant en annexe ;
- s'engager à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 442 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, (le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final) ;
- s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 6 120 euros (le solde sera régularisé lors du décompte définitif).

A une question de Monsieur PATERNAULT, Madame PRUVOST explique qu'il est prévu qu'une fois le diagnostic établi, la Commission Développement Durable et la Commission Travaux seront sollicitées pour mettre en place conjointement un échéancier des travaux sur les bâtiments qui le nécessitent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif et sa répartition,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 442 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 6 120 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

29.03.2012/21

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE FACADE DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ 341 AVENUE DE LA BENITE FONTAINE A LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur DUPONT explique que, conformément au Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en vue de la modification d'une façade du bâtiment communal situé 341 avenue de la Bénite Fontaine, sur la parcelle cadastrée section AD n° 96 à La Roche-sur-Foron.

Le projet consiste au remplacement de trois portes basculantes existantes par des portes sectionnelles ainsi qu'à l'ajout d'une ouverture vitrée en lieu et place d'une portion de mur afin d'améliorer l'éclairage naturel du bâtiment.

Cette déclaration préalable est justifiée par la réorganisation du Centre Technique Municipal (CTM) et l'amélioration de l'utilisation du site.

Aussi, conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du CGCT, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable nécessaire au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable susvisée.

29.03.2012/22

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "PLANTE & CITE"

Madame PRUVOST rapporte que l'association "Plante & Cité", parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentation et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services de collectivités et d'entreprises ainsi que d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. "Plante & Cité" est aujourd'hui reconnue comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie et par l'inter-profession de la filière (VAL'HOR).

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, cette association propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, elle coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour

développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent, par exemple, la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville.

"Plante & Cité" compte aujourd'hui plus de 300 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association, afin que la Ville de La Roche-sur-Foron participe à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie de ses citoyens, et ait accès à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les villes de 10 001 à 30 000 habitants est fixé à 500 € pour l'année civile 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à cette association et le versement de la cotisation annuelle s'y rapportant.

29.03.2012/23

INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1 - Des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 6 février 2012 relative au marché de travaux pour la construction de la médiathèque avec les entreprises "ALPAL", "RAMUS" et "SPCP" ;
- décision du 9 février 2012 relative à l'attribution de la concession n° 70 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 10 février 2012 relative au renouvellement de la concession n° 620 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 14 février 2012 relative à la concession de l'emplacement n°49 du columbarium des Afforêts ;
- décision du 5 mars 2012 relative à la convention d'occupation précaire d'un local 37 place Grenette pour un atelier de repassage ;
- décision du 13 mars 2012 relative au renouvellement du bail de location de la caserne de Gendarmerie 523 avenue Charles de Gaulle.

2 - La liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du du 13 février 2012 au 6 mars 2012 :

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
73 rue Grillet	non bâti	AL 71	13/02/2012
86 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 191 (lots 2 et 7)	13/02/2012
304 route de La Balme	bâti sur terrain propre	BA 36 et 929 m ² sur BA 82	13/02/2012
12 place de La République	cession fonds de commerce	AE 451	13/02/2012
580 chemin de Chez Janin	bâti sur terrain propre	D 836	13/02/2012
31 rue du Président Carnot	cession fonds de commerce	AE 193	13/02/2012
4735 route de Thorens – Lotissement L'Épinette	non bâti	AS 375 – Lot 9	13/02/2012
Rue Pierre Curie	bâti sur terrain propre	AL 360	13/02/2012
301 rue des Charmettes	bâti en copropriété	AB 649p (lots 2ème étage)	14/02/2012
302 rue des Charmettes	bâti en copropriété	AB 649p (lots RDC)	20/02/2012
303 rue des Charmettes	bâti en copropriété	AB 649p (autres lots RDC)	20/02/2012
304 rue des Charmettes	bâti en copropriété	AB 649p (lots 1er étage)	20/02/2012
305 rue des Charmettes	bâti en copropriété	AB 649p (lots 2ème étage)	20/02/2012
1296 route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1532 (pleine propriété)- 1487, 1530 et 1534 (accès ¼ indivis)	20/02/2012
680 rue des Chavannes	bâti sur terrain propre	AO 160 et 163	20/02/2012
34 rue de La Pottaz	bâti en copropriété	AB 592, 593 et 657	05/03/2012
192 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AH 119-417-419-422-424- 426-428-431 et 433	05/03/2012
Broys ouest	non bâti	AN 599 (ex 570)	05/03/2012
Broys ouest	non bâti	AN 585 (ex 570)	06/03/2012
Broys ouest	non bâti	AN 586 (ex 570)	06/03/2012
Broys ouest	non bâti	AN 587 (ex 570)	06/03/2012

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERROT passe la parole à Madame CAUHAPÉ.

Celle-ci propose aux Conseillers, comme convenu lors du Conseil municipal du 23 février 2012, la motion suivante concernant la péréquation fiscale :

"L'article 125 de la loi de finances pour 2011 a instauré à compter de 2012 le Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC). Il se veut un outil de péréquation qui touche le secteur communal par la redistribution d'une fraction des ressources fiscales entre collectivités.

Ce fonds a pour objectif de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI - comme les communautés de communes) et les communes n'appartenant à aucun EPCI.

Il est ainsi alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées selon une formule de calcul qui prend en compte le revenu fiscal par habitant.

La Communauté de Communes du Pays Rochois sera assujettie à ce fonds pour un montant de 80 000 € en 2012, prévu à 500 000 € en 2016. Ce qui représente un effort de solidarité conséquent à la charge du territoire.

Certes, les droits de mutation, l'une des recettes majeures des départements, ont augmenté de 16 % en 2011, atteignant 8,1 milliards. Une hausse due à la bonne santé du marché immobilier. Mais l'avenir reste incertain.

Cette année, la grande majorité des communes vont, pour la première fois se redistribuer des richesses entre elles, via un fonds spécifique.

Conscientes que l'État allait réduire ses transferts financiers, les communes ont décidé de s'entraider pour que les plus fragiles ne soient pas trop pénalisées. D'après les simulations de l'administration, 750 intercommunalités seront contributrices nettes au fonds, et près de 1 500 seront bénéficiaires nettes. Les régions riches (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Alsace, Côte d'Azur, région marseillaise et une partie de la région Centre) fournissent les gros bataillons de contributeurs.

S'y ajoutent de nombreuses localités de montagne, en Savoie, Haute-Savoie et dans les Pyrénées centrales. "Ces villages sont peu peuplés et bénéficient des recettes de leur station de ski", explique-t-on officiellement.

Face à ce fonds de péréquation, il convient de rappeler un constat. Le contexte économique de la Haute-Savoie a un fort impact sur le coût de la vie dans notre département. Il fait partie des départements les plus chers de France et cette cherté vaut autant pour les salariés que pour les collectivités publiques.

Il serait souhaitable que cet élément soit pris en compte dans la mise en place de ce fonds de péréquation."

Monsieur PERROT, sur proposition de Monsieur CASIMIR, informe les Conseillers qu'ils pourront signer cette motion et qu'elle sera envoyée au candidats aux élections législatives.

Monsieur PETITOT informe le Conseil que pour la deuxième année consécutive, la participation des communes à l'Espace Nautique des Foron ne sera pas augmentée. Par ailleurs, le dernier emprunt se terminant en 2014, les communes doivent réfléchir à son avenir. Diverses hypothèses peuvent être étudiées, dont la réduction de la participation des communes, ou la construction d'un autre bassin. Il souhaite une réflexion des élus de La Roche-sur-Foron sur cet avenir et rappelle que la Commune participe pour près de moitié au financement de cet équipement.

Mme BOURGEOIS, membre active du Comité des Fêtes, annonce la tenue du Carnaval rochois le 31 mars 2012.

Monsieur PATERNAULT demande quel élu aura la délégation des activités économiques. Monsieur PERROT lui répond que Monsieur le Maire s'occupera directement de ces dossiers.

Monsieur PERROT rappelle l'invitation envoyée à tous les élus pour un week-end organisé à STOKACH, à l'occasion des quarante ans du jumelage avec cette ville allemande. Il les remercie de bien vouloir renvoyer leur réponse avant le 15 avril 2012.

Madame PRUVOST annonce au Conseil municipal que la grande opération de nettoyage de printemps aura lieu cette année le 28 avril dès 8 heures du matin à partir du Centre Technique Municipal .

Madame CONTAT informe le Conseil que le marché des producteurs locaux démarre le 6 avril prochain.

Enfin, Monsieur PERROT demande aux élus rochois de bien vouloir s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections avant de lever la séance à 23 heures 10.